

■ **Arrêté du maire n°2023-393**  
Impraticabilité des terrains de sport

Le maire de Creil

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 alinéa 1<sup>er</sup> et L2241-1,
- Vu les intempéries de ces derniers jours,
- Vu l'état impraticable de la plaine de jeux du Mégret et du stade vélodrome,

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire de garantir les biens communaux,

■ **Arrête :**

Article 1 : Compte tenu des intempéries de ces derniers jours, fermeture uniquement du samedi 21 au dimanche 22 octobre 2023, sur l'ensemble des terrains en herbe de la plaine des jeux ainsi que du stade vélodrome, Le terrain synthétique reste ouvert aux compétitions programmées par la ville.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur général des services, monsieur le président de la Ligue de Picardie de Football, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme  
Pour le maire et par délégation  
La directrice générale des services techniques

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, 19 octobre 2023

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : 19/10/23  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30/10/23